GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 139/147

Date : 13/02/2007

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/003761**
n°de gestion : **2003B02671**
n°SIREN : **449 565 217 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 12/02/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABD Europe société à responsabilité limitée

74 avenue du 8 Mai 1945 69120 Vaulx en Velin -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Reconstittuion des capitaux propres.

ABD EUROPE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 600 EUROS

SIEGE SOCIAL : 74 AVENUE DU 8 MAI 1945

69120 VAULX EN VELIN (RHONE)

449 565 217 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 DÉCEMBRE 2006

L'an deux mille six,

et le vingt-huit décembre, à dix-neuf heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Luc PELLET**, propriétaire de **380 parts**
- **Monsieur Nicolas ROUAUD**, propriétaire de **380 parts**

soit un total de **760 parts**

sur les sept cent soixante (760) parts composant le capital social.

Monsieur Luc PELLET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2006,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le **30 juin 2006**,

- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à **35 542,24 euros**, de la manière suivante :

- une somme de	**18 173,25 €**
à l'amortissement du compte **"Report à nouveau"** débiteur de pareil montant	
- une somme de	**760,00 €**
au compte de **"Réserve légale"**, pour le porter à 10 % du capital social	
- et le surplus, soit	**16 608,99 €**
au compte **"Autres réserves"**	
Total.....	**35 542,24 €**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Luc PELLET

Nicolas ROUAUD